



Nullité du licenciement au visa des articles L. 1152-2 et L. 1152-3

Par **victor1999**, le **07/04/2011** à **08:47**

Bonjour,

J'ai été licencié pour faute grave. Un des griefs de la lettre de licenciement a été la dénonciation de harcèlement moral.

La cour d'Appel a rejugé le licenciement en licenciement pour cause réelle et sérieuse, donc j'ai eu mes indemnités de licenciement.

Mais au visa des articles L. 1152-2 et L. 1152-3, mon licenciement aurait dû être prononcé comme nul. Voir les Pourvoi n° 07-44.092, n° 09-42.057 et n° 09-41.528. Que faire ?